

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 28

Séance du mercredi 29 janvier 2025

Le vingt neuf janvier deux mille vingt cinq à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur COURIOL, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO.

Procurations : Madame Delphine QUIN à Madame Linda SCHELL, Madame Fabiola CASAGRANDE à Monsieur Patrick PEREZ, Monsieur Hervé FABRE à Madame Afida LEGHEDDAR, Madame Aurélie CHAMOIX à Monsieur Franck COURIOL, Madame Nadine ESPINASSE à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Monsieur Grégory LO MONACO à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO.

Absents : Monsieur NEMETH, Maître COMANI, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame LEGHEDDAR
Clôture de la Séance : 18h00



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16756

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit-procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16757

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 22 NOVEMBRE 2024

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16758

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO et son équipe adresse ses meilleurs vœux à à tous les élus, personnels de mairie et Six-fournais.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur le Maire semble particulièrement optimiste sur la dotation de l'État en envisageant un montant de 3 400 000€, ce qu'il souhaite.

Monsieur Le Maire précise que nous avons prévu une atténuation de 500 000€.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'il souhaite avoir un maximum de dotation. Il répète que dans le contexte actuel, il paraît peu probable que les collectivités aient une augmentation de dotation.

Monsieur Le Maire précise à nouveau qu'une baisse de 500 000€ est prévue et qu'il est certain qu'il n'y aura pas d'augmentation

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'en 5 ans les dépenses de fonctionnement sont passées de 40.8 millions à une prévision à 49.8 millions soit plus de 22% d'augmentation. Il ajoute que les recettes de fonctionnement ont aussi augmenté mais ce sont majoritairement des taxes. Il ajoute que la dette communale retraitée était de moins de 41 millions au 1^{er} janvier 2021 et passe à plus de 45 millions, soit 10% de plus en seulement 4 ans. Il constate que Monsieur Le Préfet fait de nouveau payer aux Six-Fournais une pénalité SRU de 1.6 million d'euro. Dans le PLH, vous avez décidé de construire 2458 logements d'ici 2029, dont 1416 logements sociaux.

Monsieur Le Maire reproche à Monsieur BALDACCHINO de désinformer les six-fournais.

Il ajoute que nous avons cette année livré 71 logements sociaux et avons délivré 86 logements

pour 2024, sur la période triennale nous sommes à 20% de réalisation et c'est pour cela que nous allons donc payer 1 600 000€ d'amende à l'État parce que nous ne construisons pas assez de logements sociaux. Il ajoute que Monsieur BALDACCHINO n'a qu'une idée en tête c'est d'inquiéter les six-fournaies.

Il répète ; « 86 logements autorisés, 71 logements livrés en 2024 ». Il rappelle également l'objectif triennal, il a été réalisé 707 logements, soit un taux de réalisation de 21% de l'objectif fixé par Monsieur le Préfet.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire s'il a bien voté le programme local de l'habitat donnant les prévisions pour 2029.

Monsieur Le Maire ajoute avoir voté en sachant qu'il ne se réalisera pas mais que c'est l'État qui nous l'impose, c'est une obligation d'avoir un PLH, donc on vote, comme eux lorsqu'ils ne votent pas par principe.

Monsieur BALDACCHINO précise ne pas voter par principe

Monsieur Le Maire ajoute que la censure à l'Assemblée Nationale a été votée pour ennuyer le monde.

Monsieur BALDACCHINO rappelle que Monsieur Le Maire avait également voté la censure à l'époque.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a jamais voté la censure pour empêcher de voter un budget.

Monsieur Le Maire précise à nouveau « 71 logements livrés et 86 autorisés en 2024 » et annonce que c'est le seul chiffre qui compte. Il ajoute que toutes ces lois émanent de « la Gauche » et aucun gouvernement est revenu dessus.

Monsieur Le Maire précise que nous traversons une vraie crise du logement, beaucoup de gens n'arrivent pas à se loger, beaucoup de femmes en sont victimes, elles se retrouvent seules avec des enfants et sans logement. Il interroge « lorsque nous n'avons plus de construction, c'est combien de licenciements, de chômeurs et entreprises qui vont fermer ? Nous allons faire un bilan dans quelques mois de cette crise du logement ». Il ajoute que cela impacte nos finances et annonce que nous allons traverser une catastrophe économique.

Monsieur BALDACCHINO conclut que le bilan pour les Six-Fournaies sont des taxes, du béton et plus d'insécurité.

Monsieur Le Maire ajoute s'être penché sur le cas de la ville de Fréjus, ville que les amis de Monsieur BALDACCHINO administre depuis longtemps. Il cite que le foncier de Fréjus est égal à celui de Six-Fours, nous prélevons les mêmes taxes, en revanche, en terme de délinquance, 2 fois plus de faits qu'à Six-Fours. Il demande alors des remèdes et voudrait savoir pourquoi le maire de Fréjus ne les applique pas ?

Monsieur BALDACCHINO ajoute être élu à Six-Fours et non à Fréjus. Il ajoute que lorsque nous parlons de sécurité à Six-Fours Monsieur Le Maire refuse de se rendre aux réunions organisées.

Monsieur Le Maire précise que la réunion était organisée dans la permanence du député RN et ajoute refuser d'y aller et qu'il n'assiste qu'aux réunions organisées à la Préfecture quand il s'agit de sécurité. Il ajoute également que lors de cette réunion, un syndicat est parti.

Monsieur BALDACCHINO dit que c'est totalement faux.

Monsieur Le Maire ajoute que « le patron » de Monsieur BALDACCHINO préconisait la disparition de la B.A.C à Six-Fours pour qu'elle soit regroupée avec celle de la Seyne.

Monsieur BALDACCHINO répète que c'est faux.

Monsieur Le Maire ajoute que si c'était le cas, aujourd'hui nous n'aurions plus de B.A.C à Six-Fours et que grâce à son travail mené avec le maire de Bandol et Sanary, nous avons 2 équipages de police secours la nuit et 1 équipage de la B.A.C la moitié de la nuit et demande à Monsieur BALDACCHINO de ne pas la ramener la dessus.

Monsieur BALDACCHINO demande à Monsieur Le Maire de rester correct car il a toujours été respectueux.

Madame ROSTAGNO précise pour que tout le monde ait la bonne information concernant la dette « elle était de 48 millions en 2016 et est descendue à 41 millions et pour faire les

investissements que vous avez vu dans la commune nous sommes aujourd'hui à 46 millions » elle conclut que la dette est plus que contenue et qu'elle est raisonnable par rapport à notre capacité.

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il a pris l'année 2021.

Monsieur Le Maire ajoute que notre capacité de désendettement est de moins de 6 ans et que l'État considère que c'est négatif à partir de 12 ans.

Madame ROSTAGNO ajoute que nous avons augmenté notre épargne brut de 6 millions à 8 600 000€, ce qui nous permet de financer l'investissement.

Monsieur Le Maire ajoute que le mot « emprunt » n'est pas un gros mot, car lorsque nous faisons une école qui coûte environ 20 à 22 millions d'euros, il est normal d'emprunter. Une école s'amortit sur 50 ans cela signifie qu'au moins 10 générations vont profiter de cette école, il est bien normal que les générations qui vont arriver payent une partie de la facture. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison que les Six-Fournais d'aujourd'hui payent ce qui va être utilisé pendant 50 ans et par 10 générations, donc il y a des investissements où l'emprunt est totalement légitime.

Monsieur BALDACCHINO ajoute n'avoir jamais reproché cet investissement

Monsieur Le Maire l'en remercie.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget Principal de la Ville de Six-fours les Plages pour l'exercice 2025 sur la base du rapport exposé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16759

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des Transports de la Ville de Six-fours les Plages pour l'exercice 2025 sur la base du rapport exposé

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16760

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du
débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des Ports
de la Ville de Six-fours les Plages pour l'exercice 2025 sur la base
du rapport exposé.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16761

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

D'APPROUVER La présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du
débat d'orientations budgétaires relatif au Budget annexe des
Caveaux de Six Fours Les Plages pour l'exercice 2025 sur la base
du rapport exposé.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16762

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**FIXATION DES TARIFS PORTUAIRES POUR 2025 POUR LES PORTS DE LA
COUDOULIERE ET MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT
EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur
BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

DE FIXER Les nouveaux tarifs portuaires pour 2025 pour les ports de La
Coudoulière et Méditerranée, tels que présentés ci-dessous :

TARIFS PORTUAIRES 2025 PORTS DE LA COUDOULIERE ET MEDITERRANEE

(Tarifs exprimés en euros et TTC dont TVA 20% et Taxe environnementale)

**REDEVANCE DE LOCATION A L'ANNEE (RLA) ET REDEVANCE DE TOUT
NOUVEAU CONTRAT**

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	RLA 2025
4,00 x 2,00	430,00
5,00 x 2,15	577,50
6,00 x 2,35	744,30
6,00 x 2,65	854,30
7,00 x 2,65	1 018,90
7,00 x 2,80	1 053,20
8,00 x 2,80	1 191,60
8,00 x 3,20	1 375,70
9,00 x 3,20	1 527,70
9,00 x 3,50	1 693,50
10,00 x 3,50	1 940,60
10,00 x 3,70	1 988,60
11,00 x 3,70	2 157,70
11,00 x 4,00	2 364,80
12,00 x 4,00	2 467,70
12,00 x 4,20	2 709,00

DROIT D'ENTREE POUR 15 ANS APPLICABLE A TOUT NOUVEAU CONTRAT

(remboursable au prorata temporis avec indexation sur l'indice TP 02

en cas de résiliation dans les 15 ans)

LONGUEUR EN METRES	TARIF 2025
0 à 6,00	14 383,30
6,01 à 7,00	26 370,30
7,01 à 8,00	32 330,40
8,01 à 9,00	40 097,50
9,01 à 10,00	48 632,30
10,01 à 11,00	58 770,70
11,01 à 12,00	69 044,00

REDEVANCES FORFAITAIRES POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE

délibération 14683 du 26/05/2016

2025 (sous conditions)

Catégorie initiale (en mètres)	TARIF (en €) POUR LA CATEGORIE SOUHAITEE (en mètres)					
	6,01 à 7 x 2,65	7,01 à 8 x 2,80	8,01 à 9 x 3,20	9,01 à 10 x 3,50	10,01 à 11 x 3,70	11,01 à 12 x 4,00
0 à 6 x 2,35	11 989,1 0	17 947,1 0	25 714,2 0	33 218,9 0	44 387,3 0	54 660,80
6,01 à 7 x 2,65	0,00	5 960,10	13 727,2 0	22 484,0 0	32 400,3 0	42 673,70
7,01 à 8 x 2,80		0,00	7 766,90	16 301,8 0	26 440,3 0	36 713,50
8,01 à 9 x 3,20			0,00	8 534,70	18 673,2 0	28 946,50
9,01 à 10 x 3,50				0,00	10 138,4 0	20 411,80
10,01 à 11 x 3,70					0,00	10 273,30

11,01 à 12 x 4,00						0,00
-------------------	--	--	--	--	--	------

Les dimensions du bateau prises en compte sont : la longueur et la largeur indiquées sur les documents officiels délivrés par les affaires maritimes et douanes.

Conditions d'accès au contrat pour changement de catégorie:

- 1/être inscrit sur la liste d'attente interne des ports de La Coudoulière et Méditerranée
- 2/avoir déjà participé au financement de travaux d'aménagement des ports de La Coudoulière ou Méditerranée en justifiant, soit d'une convention de participation antérieure, soit d'un Contrat de Garantie d'Usage antérieur ou en cours de plus de 5 ans.

Cas possibles sous réserve de respecter ces 2 conditions :

A/si détenteur d'un contrat annuel, alors évolution vers un nouveau Contrat de Garantie d'Usage pour 5 ans, dans la nouvelle catégorie

B/si détenteur d'un Contrat de Garantie d'Usage en cours depuis plus de 5 ans, alors évolution vers un avenant pour la durée restante, à laquelle s'ajoute la durée de 5 ans, dans la nouvelle catégorie, sans remboursement au prorata temporis, au titre du contrat initial.

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)

Du 1^{er} mars au 30 septembre 2025

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Par jour	Par semaine	Par mois
0 à 4,00	13,00	74,30	234,50
4,01 à 5,00	18,80	109,60	340,30
5,01 à 6,00	26,00	149,60	467,50
6,01 à 7,00	35,30	196,70	578,30
7,01 à 8,00	43,50	217,80	650,20
8,01 à 9,00	53,00	242,80	720,90
9,01 à 10,00	54,20	255,50	785,60
10,01 à 11,00	55,40	259,00	830,40
11,01 à 12,00	56,50	265,00	876,30
12,01 à 13,00	57,70	268,50	923,30
13,01 à 14,00	58,90	272,00	971,70
14,01 à 15,00	60,1	276,80	1 022,30

REDEVANCE PASSAGERS

(payable d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée ;
une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée
pour tout retard de paiement)

Du 1er janvier au 28 février 2025– du 1er octobre au 31 décembre 2025

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

LONGUEUR EN METRES	Tarif journalier
0 à 5,00	3,60
5.01 à 6,00	4,60
6,01 à 7,00	6,00
7,01 à 8,00	7,10
8,01 à 9,00	8,10
9,01 à 10,00	10,70

10,01 à 11,00	12,90
11,01 à 12,00	15,20
12,01 à 13,00	17,70
13,01 à 14,00	20,00
14,01 à 15,00	23,50

CARTE (BADGE D'ACCES)

	TARIF 2025
carte magnétique	15 euros

Du 1er janvier au 28 février 2025– du 1er octobre au 31 décembre 2025

(deux forfaits hivernage)

VERSEMENT 25% D'ACOMPTE A LA RESERVATION

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

LONGUEUR EN METRES	Forfait 2 mois de janvier à février	Forfait 3 mois D' octobre à décembre
0 à 5,00	150,80	227,30
5,01 à 6,00	206,10	311,00
6,01 à 7,00	272,00	418,10
7,01 à 8,00	341,60	513,60
8,01 à 9,00	421,70	599,80
9,01 à 10,00	512,30	766,70
10,01 à 11,00	618,30	926,90
11,01 à 12,00	727,90	1 090,60
12,01 à 13,00	818,50	1 228,40
13,01 à 14,00	908,00	1 368,70
14,01 à 15,00	1 009,40	1 401,60

TAXES DE LEVAGES ET DE MISES A L'EAU

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

LONGUEUR EN METRES	Mise à terre 2025	Mise à l'eau 2025
0 à 5,00	49,50	49,50
5,01 à 6,00	57,70	57,70
6,01 à 7,00	70,70	70,70
7,01 à 8,00	83,60	83,60
8,01 à 9,00	121,30	121,30
9,01 à 10,00	133,10	133,10
10,01 à 11,00	141,30	141,30
11,01 à 12,00	150,80	150,80
12,01 à 13,00	181,80	181,80

TARIF PECHEUR PROFESSIONNEL : **42,40** euros- applicable aux pêcheurs professionnels inscrits à la prud'homie du Brusç.

LEVAGES DIVERS : **65,20** euros

Cartes de parking réservées aux plaisanciers pour le parking de La Coudoulière : 25€ pour 15 jours / 40€ pour 30 jours du 1er mai au 30 septembre; 20€ pour 30 jours du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre

Intervention d'urgence : 38,20€

FORFAIT CARENAGE : chariot + eau + électricité

FORFAITS	TARIF 2025
1^{er} FORFAIT	
- Forfait été : du vendredi (avant midi) au lundi (avant midi)	24,80
- Forfait été : du lundi (avant midi) au vendredi (avant midi)	43,50
- Forfait hiver : du lundi (avant midi) au lundi (avant midi) OU du vendredi (avant midi) au vendredi (avant midi)	43,50
Au-delà du 1^{er} forfait	
- Au-delà de 5 jours, par jour supplémentaire	28,20
- Au-delà de 10 jours, par jour supplémentaire	37,70
- Au-delà de 15 jours, par jour supplémentaire	47,10
- Au-delà de 20 jours, par jour supplémentaire	74,30

PROPRETE DES TERRE-PLEINS

PRESTATION	TARIF 2025
Forfait de nettoyage d'une zone (terre-plein, cale de halage ou aire de carénage)	70

CALES DE MISE A L'EAU**Accès payant du 1^{er} janvier au 31 décembre**

clé électronique d'accès : 15€

PRESTATIONS	DUREE	TARIFS 2024
Mise à l'eau	Maximum 24 h	11€ (1 aller/retour)
Stationnement véhicule+remorque selon place disponible		66€ (forfait pour 7)
Mise à terre		250€ (forfait pour 30)

Conditions d'accès : présentation des documents du bateau ou du VNM (titre de navigation et attestation d'assurance plaisance) pour l'établissement de la clé électronique (nominative et non cessible) ; aucun remboursement ni duplication possible en cas de perte.

les VNM ne sont pas autorisés au port Méditerranée**CAMPING CAR du 1^{er} octobre au 30 avril (maximum 48 H)**

	TARIF 2025
1 NUIT (de 12h à 12h)	16

LISTE D'ATTENTE (à renouveler entre le 1^{er} janvier au 31 mars)

Inscription renouvelable chaque année	TARIF 2025
---------------------------------------	------------

Coudoulière	10
Méditerranée	10

REDEVANCE PROFESSIONNELS

(Une pénalité d'un montant égal à 10% du montant de la redevance sera appliquée pour tout retard de paiement)

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF annuel ports Coudoulière et Méditerranée 2025
0 à 6,00 x 2,35	2 274,30
6,01 à 7,00 x 2,65	2 415,70
7,01 à 8,00 x 2,80	2 559,50
8,01 à 9,00 x 3,20	2 840,80
9,01 à 10,00 x 3,50	3 268,40
10,01 à 11,00 x 3,70	3 765,60
11,01 à 12,00 x 4,00	4 263,90
12,01 à 13,00 x 4,20	4 761,90

Du 1er Mai au 31 Octobre

CATEGORIE EN METRES (longueur x largeur)	TARIF port Méditerranée 2025
0 à 6,00 x 2,35	1 705,70
6,01 à 7,00 x 2,65	1 811,80
7,01 à 8,00 x 2,80	2 240,00

JET SKI

	TARIF annuel 2025
Emplacement Jet Ski de 4 unités maximum : 3,85m x 1,50m	2 511,10
Ligne de mouillage sur le domaine portuaire : maximum 12 mètres linéaires	14,20/le ml

OCCUPATION DOMAINE PORTUAIRE

Emplacements destinés à des structures d'accueil, pour les professionnels exerçant leur activité sur l'espace portuaire	Du 1er mai au 30 septembre : 23,40€ au m ² /mois.
	Du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : 6,40€ au m ² /mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16763

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

TARIFS DE BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE SIX-FOURS A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE D'adopter les tarifs de billetterie tels que définis ci-dessus, pour les spectacles organisés par la Ville à compter du 1er Février 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16764

RAPPORTEUR :Thierry MAS SAINT
GUIRAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE précise qu'ils voteront « POUR » cette convention, mais s'interroge sur plusieurs points. « Vous avez lancé une consultation auprès de 6 centres animaliers avec un laps de temps de réponse très court, moins d'un mois. » et demande pourquoi ce délai si court ? Elle ajoute que la manière dont la délibération est écrite, on a l'impression que le refuge offre ses services pour la 1^{ère} fois à la ville et demande si c'est le cas et demande quel organisme faisait office de fourrière ?

Madame FAURIE demande si les chats seront également envoyés sur Rocbaron ? Si oui, le refuge s'engage à ne pas euthanasier les chiens, mais s'interroge sur le devenir des chats. L'équipage de la Police Municipale qui doit amener un animal à la fourrière s'absente donc de Six-Fours durant à minima 2h, ainsi que le coût que cela représente pour la commune pour chaque transport d'animal, si l'on tient compte des heures des agents, de l'essence...

Madame FAURIE ajoute que ce sont donc 2 agents de Police Municipale qui ne seront donc pas présents sur notre commune pour la sécurité des Six-Fournais et aimerait savoir quel est le nombre moyen annuel de transports vers la fourrière ?

Madame FAURIE revient sur les derniers tarifs votés au dernier conseil, le 22 novembre, et mentionne qu'un propriétaire qui aurait identifié son animal mais aurait omis de signaler sa nouvelle adresse ou son nouveau numéro de téléphone en cas de capture de son animal et de transport à la fourrière se verrait devoir verser à minima 50 euros de frais de recherche, 50 euros de capture, 150 euros de transport, soit 350 euros d'amende dès la première échappée de l'animal. Si récidive, ce sera donc 1000 euros.

Madame FAURIE conclut que si l'on rajoute à cela les frais de la fourrière de Rocbaron, « nous pouvons craindre que trop de citoyens n'aient pas les moyens financiers de récupérer leur animal et soient contraints de l'abandonner au refuge notamment « les anciens » qui vivent avec le minima vieillesse. », « Votre politique pourrait donc à terme, provoquer une hausse des abandons d'animaux, ce que nous déplorons. »

Monsieur Le Maire indique que Monsieur MAS SAINT GUIRAL va lui répondre et souligne le lien de Madame FAURIE avec la présidente de l'association *Chamis*

Madame FAURIE précise qu'elle est simple adhérente sinon elle n'aurait pas pris la parole.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL indique qu'une consultation a été lancée avec une mise en concurrence de 6 établissements et n'avons eu aucune réponse

Madame FAURIE demande quels sont les établissements ?

Monsieur Le Maire cite *Animaux sans frontière, clinique des palmiers, les Crocs d'Amour, Identité Canine, Centre animalier Régional, AVSA.*

Madame FAURIE demande une réponse par mail.

Monsieur Le Maire ajoute que si Madame FAURIE avait participé à la commission d'attribution organisée par le service des marchés elle serait au courant.

Madame FAURIE précise ne pas être dans cette commission

Monsieur Le Maire précise vous ou vos collègues

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute qu'il y a eu une publicité très large mais que nous ne pouvons pas forcer les établissements à répondre. L'établissement du centre animalier régional a informé qu'il conventionnait et ne traitait pas par contrat mais passait des conventions avec toutes les polices municipales du Var. Il ajoute que les chats ne se perdent pas, mais qu'il y a très peu de chiens soit 6 chiens en 2024 à cette fourrière. Ces chiens n'étaient pas identifiables ; ceux que nous ramassons sur la commune sont généralement récupérés en 3 jours grâce à des appareils pour lire les puces et les propriétaires sont contactés, au cas où ils ne sont pas récupérés, ils vont en pré fourrière à Sanary, puis sont remis à une association et sont ensuite placés.

Monsieur Le Maire précise que les 6 chiens ont été adoptés

Madame FAURIE demande si auparavant c'était déjà Rocbaron en 2024 ?

Monsieur MAS SAINT GUIRAL confirme et précise que cela ne nous enchante pas d'aller jusqu'à Rocbaron, nous préférons avoir une fourrière à côté. Il revient sur la mobilisation de 2 policiers municipaux et précise que cela concerne 6 chiens donc 6 trajets dans l'année.

Madame FAURIE précise que c'est la raison pour laquelle elle voulait connaître le volume.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute que nous avons le souci du bon traitement des animaux. Ils sont transportés dans des véhicules récents et climatisés

Madame FAURIE ajoute que la présidente de l'association *CHAMIS* prendrait la médaille de la ville avec plaisir.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que s'ils ne sont pas toujours présents aux commissions c'est parce qu'ils travaillent. Et relève néanmoins l'absence des élus de la majorité qui sont eux rémunérés aux commissions.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les tarifs de la convention

D'APPROUVER Le versement participatif à l'association 1001 Truffles

DE VALIDER Les termes de la convention proposée par le centre animalier régional

DE SIGNER Ladite convention

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16765

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS : EXTERNAT SAINT JOSEPH - LYCEE LANGEVIN

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

EXTERNAT ST JOSEPH 450 euros

LYCEE LANGEVIN 1 000 euros

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16766

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS ANNUELLES ET EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATIONS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

Subvention annuelle	Six-Fours le Brusca Football Club	60 000 euros	
Subvention annuelle	Hello Six-Fours	50 000 euros	
Subvention exceptionnelle	Association de cardiologie de Côte d'Azur	10 000 euros	Aide à l'ouverture du Club Coeur et Santé de l'Ouest Varois (achat matériel)
Subvention exceptionnelle	Association Saint Jean et Paul	1 500 euros	Aide pour l'entretien des abords de la Chapelle de Pépiole et pour l'organisation de concerts

Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025.

DE DIRE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16767

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC HELLO SIX FOURS ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE VILLE ET SIX-FOURS LE BRUSCA FOOTBALL CLUB

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur LO MONACO ne prend pas part au vote

DECIDE

D'APPROUVER Le contenu des conventions d'objectifs suivantes :

- HELLO SIX FOURS ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE VILLE.
- SIX FOURS LE BRUSCA FOOTBALL CLUB.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16768

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

FESTIVAL YA DEGUN SITE ESPLANADE RAYON DE SOLEIL LES 15,16 et 17 AOUT 2025.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER L'association YA DEGUN à occuper le site de l'Esplanade Rayon de Soleil pour l'organisation de son Festival.

DE FIXER La durée de la convention du 11 au 20 août 2025 inclus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16769

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET L'ASSOCIATION "AUTISME, GRANDIR ET S'ÉPANOUIR"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Autisme Grandir et s'épanouir ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16770

RAPPORTEUR : Denis PERRIER

ADHESION A LA CONVENTION DE MECENAT DES CADETS DE LA DEFENSE DU VAR

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande une augmentation de la subvention à 3 000€ pour cette année encore.

Monsieur Le Maire accepte.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat des Cadets de la Défense du Var 2024/2025

D'ATTRIBUER Un don de 3 000 euros à la Fédération des Clubs de la Défense.

DE DIRE Que les crédits seront pris sur le budget de la commune 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16771

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 VILLE DE LA SEYNE / MER

Après lecture de ce rapport,

Madame CALABRESE demande pourquoi revenir sur les années 2020/2021 ? S'agit-il d'un

oubli ?

Maître KUNTZ indique qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais c'est la commune de la Seyne qui est sur l'exercice 2020/2021 et nous demande de rembourser sur cet exercice.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de LA SEYNE SUR MER au titre de l'année scolaire 2020 / 2021, soit 32 626,08 Euros (TRENTE DEUX MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS ET HUIT CENTIMES).

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16772

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2020/2021-VILLE D'OLLIOULES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Ollioules, au titre de l'année scolaire 2020/2021 à raison de 1239 Euros par élève soit pour 5 élèves la somme de 6 195,00 euros (SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS).

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16773

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2021/2022-VILLE D'OLLIOULES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Ollioules, au titre de l'année scolaire 2021/2022 à raison de 1264 Euros par élève soit pour 4 élèves la somme de 5 056,00 euros (CINQ MILLE CINQUANTE SIX EUROS).

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16774

RAPPORTEUR : Joseph MULE

**SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APIVET 83
POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES**

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET
PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition de la parcelle section AC n° 0105, lieu dit
« carraire de julien », pour une superficie de 5730 m², au profit de
l'Association APIVET 83, pour une durée de 9 ans.

DE FIXER Le montant du fermage à 72 euros par an. Ce montant pourra être
révisé annuellement suivant la parution de l'arrêté préfectoral
constatant pour l'année, l'indice des fermages pour établir les baux
ruraux.

D'ACCEPTER Les termes du bail à ferme annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail à ferme dont le projet est annexé
à la présente ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la
conséquence.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16775

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ESPACE CULTUREL ANDRE
MALRAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TANDEM POUR L'ANNEE 2025**

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur le 18 septembre dernier, où nous avons voté une location de la
salle Malraux, « à prix cadeau (88% de remise) au bénéfice de l'association TAMDEM pour
des formations professionnelles payantes (1000 euros par participant). Nous avons voté
POUR et j'étais intervenue pour demander que vos largesses s'étendent à nos associations six-
fournaises. » ce à quoi Monsieur Le Maire aurait répondu, « Monsieur le maire l'interpelle en
disant qu'il est d'accord et que nous allons délibérer afin de diminuer le prix de location de
salle, y compris Malraux. »... « Il conclut que les tarifs de location seront revus très vite »
citation de Monsieur Le Maire issu du procès verbal du 18 septembre.

Madame FAURIE ajoute qu'en 4 mois, Monsieur Le Maire a eu « le temps de conventionner
pour pérenniser un prix de location dérisoire pour TAMDEM, une association Toulonnaise...
mais pas eu le temps de respecter votre promesse envers les associations de votre propre
commune » et demande quel est le poids d'une promesse faite en conseil municipal ?

Monsieur Le Maire précise que la manifestation citée n'a pas eu lieu, elle a été annulée donc
l'association TANDEM n'a pas bénéficié de largesses de la mairie. Il ajoute que Madame
QUIN se chargera de revoir les tarifs des location de salles.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE De mettre à disposition de l'Association TANDEM, la grande salle
de l'ECAM pour l'année 2025 :

- à titre gratuit pour 1 à 2 concerts pédagogiques en lien avec les
établissements scolaires Six-Fournais et 5 à 10 résidences d'artistes
pour l'accompagnement d'artistes régionaux.
- moyennant une redevance de 120 euros par jour pour des formations
professionnelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16776

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONSTRUCTION D'UN CITY STADE DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PACA DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître KUNTZ ne prend pas part au vote

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Sud PACA au titre du soutien aux travaux sur équipements sportifs collectifs pour le projet de construction d'un City stade.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

De dire que les crédits nécessaires seront inscrit au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16777

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONSTRUCTION D'UN CITY STADE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur MULE ne prend pas part au vote

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Département du Var au titre de l'aide aux communes pour le projet de construction d'un City stade.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16778

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONSTRUCTION D'UN CITY STADE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de construction d'un City stade.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16779

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) 'PARC D'ACTIVITÉS DES PLAYES '

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Parc d'Activités des Playes» annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER la suppression de la ZAC « Parc d'Activités des Playes ».

DE PRENDRE des effets induits par la suppression de la ZAC « Parc d'Activités

ACTE

des Playes » que sont :

- le retour au régime général de la fiscalité sur l'ensemble du périmètre de l'opération, à savoir la Taxe d'Aménagement à 5% fixée par délibération du conseil métropolitain en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création et de réalisation,
- l'application des règles du PLU en vigueur,

DE DIRE

que la présente délibération sera transmise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour prise en compte et suites à donner en vue de la suppression de la ZAC.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°16780

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

DON D UNE CHAINE HI-FI POUR LA COLLEGIALE SAINT PIERRE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur LO MONACO ne prend pas part au vote

DECIDE

D'ACCEPTER Le don d'une chaîne Hi-Fi d'une valeur de 300 euros TTC par l'établissement « Cuisine et Vous » destiné à la diffusion de musique dans la Collégiale Saint Pierre

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16781

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GIRAL

DÉNOMINATION DES PARKINGS DE LA COMMUNE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER La dénomination des parkings de la commune suivant la liste annexée à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN

QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16782

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DU CENTRE DE LOISIRS LES ROCHES BRUNES.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réformer 30 tables et 120 chaises.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16783

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2023

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire ajoute avoir reçu ce matin le représentant du personnel de la société VEOLIA qui a racheté la société BRONZO qui s'inquiète des nouvelles directives de leur direction.

Monsieur Le Maire souligne la qualité constante du travail et du service de ce personnel sur la commune.

Monsieur BALDACCHINO revient sur ce rapport TPM et sur le prix et la qualité du service et le scandale des déchets varois. Il rappelle, que le pôle économique, financier et environnement du parquet a mis au jour les pratiques de non-respect des règles de prise en charge des déchets, notamment sur le site de Six-Fours. Il cite Var-Matin « Des centaines de tonnes de déchets ont été illégalement transférées en Espagne et des milliers de tonnes enfouies illégalement dans une carrière. Cette entreprise avait remporté très rapidement des marchés publics, notamment pour la métropole toulonnaise. » Il souligne le trafic de 10 millions d'euros, sans compter le préjudice pour l'environnement...

Monsieur Le Maire ajoute que cela n'a rien à voir avec les déchets ménagers de la ville.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que dans le même temps, la taxe sur les ordures ménagères a augmenté de 25% en 3 ans pour les particuliers. Il conclut sur le fait que les photos du rapport soient belles, mais cette communication d'autosatisfaction ne fait pas oublier la réalité des faits !

Monsieur Le Maire précise que lui fait de l'auto satisfaction et félicite les employés de l'entreprise chargée du ramassage des ordures ménagères pour leur travail qui est bien fait. Il souligne un petit bémol sur la collecte des papiers qui est un peu plus compliquée. Il ajoute soutenir les salariés de VEOLIA si d'aventure il y aurait un contentieux avec l'entreprise.

Monsieur BALDACCHINO demande si cela justifie l'augmentation de 25% en 3 ans de la taxe.

Monsieur Le Maire précise que le prix de beaucoup de choses ont augmenté et s'interroge sur la nécessité d'avoir au moins, en hiver, une collecte 3 fois par semaine. Il voudrait la réduire à 2 fois par semaine pour les ordures ménagères. Il ajoute qu'étant donné que le marché court pendant encore 3 ans, nous proposerons lors du renouvellement du marché une étude approfondie.

Monsieur BALDACCHINO trouve que si cela fait baisser le prix pour les Six-Fournais cela serait une bonne nouvelle.

Monsieur Le Maire précise les chiffres, le taux de la taxe d'ordure ménagère en 2021 était de

8,25%, en 2027 il sera à 9,93% et en 2025 il était à 9,37%

Monsieur BALDACCHINO ajoute que ce n'est pas des taxes foncières.

Monsieur Le Maire ajoute parler du taux de la taxe d'ordure ménagère. L'augmentation est en fait de 13,5% depuis 2021 et non de 25% comme l'affirme Monsieur BALDACCHINO.

Vu l'avis exprimé par les commissions URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET
PROPRETE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

5 contre : Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur
BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

DECIDE

**PREND ACTE Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
prévention**

et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16784

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE DROIT COMMUN DE
PERSONNELS EXERCANT SUR UNE OU PLUSIEURS COMPETENCES
TRANSFEREES A LA METROPOLE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les conventions annexées

**D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer les conventions de mise à disposition
ascendantes partielles de droit commun et les actes s'y rapportant.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16785

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**DELIBERATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE A LA VACANCE TEMPORAIRE DE L'EMPLOI DE CHARGE
D'OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

**DE DIRE que l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel,
sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP pour occuper l'emploi de
chargé d'opérations de constructions, à temps complet, rémunéré sur
l'indice IM592.**

**DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la
collectivité.**

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16786

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**RÉGIE PUBLICITAIRE RELATIVE AUX PARUTIONS SUR DIVERS SUPPORTS
DE LA VILLE - APPROBATION DES TARIFS 2025 POUR LA
COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE
MUNICIPAL DE SIX-FOURS LES PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions: Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA.

DECIDE

DE Les tarifs 2025 pour la commercialisation des espaces publicitaires du magazine
FIXER municipal de Six-Fours Les Plages, tels que présentés ci-dessous :

Surface	Format (L x H mm)	Prix HT
Espaces publicitaires encarts fournis		
2è de COUV	190 L x 277 h	2 500,00 €
3è de COUV	190 L x 277 h	2 500,00 €
4è de COUV	190 L x 277 h	2 000,00 €
Cahier thématique (4p)	190 L x 277 h	5 000,00 €
1 Page entière intérieure	190 L x 277 h	1 750,00 €
1 double page	380 L x 277 h	3 000,00 €
1 demi page intérieure	190 L x 136 h	950,00 €
1 quart de page intérieure	92,5 L x 136 h	550,00 €
1 huitième de page intérieure	92,5 L x 66 h	350,00 €

Frais techniques / maquette		
Création de la publicité Agencement d'éléments fournis par le service com	forfait	500,00 €
Rédaction mise en page de votre publi-rédactionnel	forfait	1 000,00 €
Remises		
Fidélisation	-10% dès la 2 ^e année - 20% dès la 3 ^e année	
Couplages	-10 % à partir de 10 publicités/an	

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16787

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à la Protection Civile DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16788

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TOULON POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ENTRE DEUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2025 pour la mise en place d'un projet de rencontres entre l'accueil de loisirs Jaumard de la ville de Six-Fours et l'accueil de

loisirs Saint Dominique de la ville de Toulon.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

Monsieur Le Maire félicite les 2 agents de la police municipale pour l'arrestation des 2 individus ayant agressés une personne devant le Crédit Agricole grâce au visionnage des caméras de vidéo surveillance, le public et les élus applaudissent.

Il ajoute vouloir féliciter tous les agents de la police municipale qui font un travail formidable et souligne le bon travail de la police nationale qui a fait des interpellations dans un délai record. Il félicite également la juridiction Toulonnaise qui pour une fois s'est montrée très réactive et a condamné les 2 individus à des peines de prison ferme avec dépôt immédiat. Il conclut en félicitant encore la police, en assurant que la vidéosurveillance fonctionne et que nous allons continuer à travailler sur cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Secrétaire de
séance

Madame
LEGHEDDAR



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Jean-Sébastien VIALATTE

